



Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2020

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Date de publication : 26 juin 2020

L'an **deux mille vingt**, le **mercredi 24 juin**, à 20^h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Salle Polyvalente de Plouvien, en raison des mesures sanitaires actuelles sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 juin 2020.

En application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, la convocation à cette réunion du Conseil Municipal a mentionné qu'elle se déroulera en fixant un nombre limité de personnes autorisées à y participer, en sus des membres du Conseil.

Présents : Hervé Oldani, Denise Mercelle, Olivier Le Fur, Valérie Gautier, Jacques Lucas, Florence Bernard, Martial Congar, Fatima Salvador, Sébastien Kervoal, Patrick Kerguillec, Stéphanie Saby, Arnaud Donou, Isabelle Floch, Thierry Lavanant, Justine Guennégues, Julien Mérour, Nathalie Dilosquet, Marc Hervé, Kristell Lainé, Yann Chédotal, Catherine Gouriou, Bastien Corre, Estelle Fily, Gérard Déniel, Carine Marquer, Jérémy Rochard.

Absente avec procuration : Marie-Françoise Goff.

Secrétaire de séance : Patrick Kerguillec.

Délibération :
24 juin 2020 - 1

Commission d'Appel d'Offres : élection des membres

La commission d'appel d'offres (CAO) est une institution ancienne qui intervient à titre principal dans le choix des offres, donc dans l'attribution des marchés.

Dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est toujours **obligatoire lorsqu'une procédure formalisée** est mise en œuvre.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les seuils HT de procédures formalisées sont les suivants :

- 214 000 € pour les marchés de fournitures et services;
- 5 350 000 € pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

Considérant ces seuils, qui ne seront jamais atteints sur notre commune, la CAO réglementaire de Plouvien n'aura pas l'occasion de se réunir.

Elle n'est, en revanche, **pas obligatoire en procédure adaptée**, dont les seuils sont ceux inférieurs à la procédure formalisée.

Néanmoins, compte tenu du rôle particulier joué par cette commission et de l'importance du montant de certains de ces marchés en procédure adaptée, il peut être opportun de consulter la commission d'appel d'offres. Ainsi, une commission d'appel d'offres pourra donner un avis, mais ne pourra attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée.

Un règlement local des marchés publics sera proposé lors d'un prochain Conseil Municipal. Il permettra à cette commission d'intervenir dans les procédures de décision d'achat et de travaux.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Après un vote à bulletins secrets,

Désigne les Conseillers Municipaux suivants en tant que membres de la Commission d'Appel d'Offres :

• **Président :**

- Le Maire

• **Membres titulaires :**

- Sébastien KERVOAL

- Marc HERVE

- Denise MERCELLE

- Thierry LAVANANT

- Isabelle FLOCH

• **Membres suppléants :**

- Jacques LUCAS

- Olivier LE FUR

- Valérie GAUTIER

- Bastien CORRE

- Jérémy ROCHARD

Délibération :
24 juin 2020 - 2

Comité National d'Action Sociale (CNAS) : nomination du délégué

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales. Il propose en effet une offre unique et complète de prestations (Séjours et prestations à prix réduits, chèques-vacances, primes événements familiaux, secours...) pour

améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

La commune y adhère depuis le milieu des années 1980 et finance le CNAS à hauteur, en 2020, de 212 € par actif et 137,80 € par retraité.

Doivent être désignés pour la représentation départementale un délégué Elu et un délégué membre du personnel.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
Nomme en tant que Délégué Elu du CNAS : Hervé OLDANI, Maire.**

Délibération :
24 juin 2020 - 3

Correspondant Défense : nomination

Créée en 2001 par le Ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de Correspondant Défense, désigné au sein de chaque Conseil Municipal, a vocation de :

- développer le lien Armée-Nation,
- promouvoir l'esprit de défense,

En tant qu'élus locaux, ils peuvent en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de Défense.

Le Correspondant Défense remplit une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Il est l'acteur de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
Nomme en tant que Délégué Défense de la Commune : Hervé OLDANI, Maire**

Délibération :
24 juin 2020 - 4

Référent Sécurité Routière : nomination

La sécurité routière concerne tous les citoyens. Les efforts de chacun ont permis de passer de 8 000 morts en 2002 à 3 493 en 2019 au plan national, et de 83 tués à 38 dans le Finistère. Certes, le nombre de tués et de blessés sur les routes baisse, mais cette fatalité n'est pas acceptable.

Les Maires ont un rôle important à assurer dans la lutte contre l'insécurité routière, du fait de leurs multiples domaines de compétences, qui peuvent avoir un impact direct ou indirect sur la sécurité routière : les aménagements urbains, la réglementation de la vitesse, la définition et la mise en œuvre des documents d'urbanisation, les activités scolaires ou para-scolaires, les activités associatives...

L'évolution décrite plus haut reste fragile et cette politique doit être portée au plus près des citoyens. Depuis 2009, le préfet du Finistère a mis en place le réseau des élus référents Sécurité Routière.

L'existence de ce réseau permet d'améliorer l'efficacité et la cohérence globale de la politique de sécurité routière. Il s'inscrit dans la durée.

Fort de cette expérience positive, le préfet du Finistère souhaite que chaque Conseil Municipal désigne en son sein, un élu qui sera le « référent Sécurité Routière » de la Commune.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
Désigne en tant que référent Sécurité Routière de Plouvien : Martial CONGAR.**

Délibération :
24 juin 2020 - 5

Commission Communale des Impôts Directs 2020 : composition

A chaque renouvellement de Conseil Municipal, il est nécessaire de reconstituer la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) composée, dans les communes de plus de 2 000 habitants, de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants, désignés par la Direction Générale des Impôts, tous assujettis aux rôles d'impôts communaux.

Les membres de cette commission sont amenés, avec le concours d'agents du Centre des Impôts Fonciers de BREST, une fois par an, à recenser et à se prononcer sur la valeur locative des propriétés bâties et non bâties de la commune. Cette valeur qui sert de base au calcul des taxes principales (taxe d'habitation, taxes foncières bâties et non bâties) est déterminante pour la fixation des impôts locaux payés par les contribuables et pour les recettes fiscales perçues par les collectivités locales.

A cette fin, le Conseil Municipal doit proposer à l'administration fiscale un nombre de candidats double de membres à désigner, soit 32 personnes.

Selon le Code Général des Impôts, ces personnes doivent :

- être de nationalité française,
- être âgées de 18 ans au moins,
- être inscrites aux rôles des impôts directs locaux,
- familiarisées avec les circonstances locales,
- disposer des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

4 redevables de la Commune domiciliés à l'extérieur de la commune doivent être proposés dans cette liste.

50 redevables ont été consultés par courrier. 32 personnes ont été retenues par la Municipalité, avec leur accord ou l'absence de refus.

Marc Hervé interroge le Maire sur le choix des candidats. Le Maire lui répond qu'il y a des personnes déjà membres de la précédente CCID, des conseillers municipaux de l'ancienne mandature et des personnes proposées par les services municipaux.

COMMUNE DE PLOUVIEN COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS Années 2020 et suivantes							
Propositions issues du Conseil Municipal du 24 juin 2020							
N°	Civilité	Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Code postal	Commune	Rôles
Domiciliés à l'extérieur de PLOUVIEN							
1	Monsieur	ABASQ Albert	6 juin 1962	Kervagen	29870	COAT-MEAL	TF
2	Monsieur	SALIOU Jean-Pol	20 juin 1952	Le Zorn	29880	PLOUGUERNEAU	TF
3	Madame	LE MESTRE Gisèle	8 avril 1952	Pellain	29260	LANARVILY	TF
4	Madame	SANQUER Marguerite	4 juillet 1952	5, résidence de l'Océan	29880	PLOUGUERNEAU	TF
Domiciliés à PLOUVIEN							
5	Monsieur	ABIVEN Bertrand	30 juin 1950	396, rue de Kerglien	29860	PLOUVIEN	TH / TF
6	Monsieur	JOLLE Pierre	15 juillet 1948	Moulin d'Avoine	29860	PLOUVIEN	TH / TF
7	Monsieur	CORFA Guy	19 octobre 1957	87, rue de Kéréonor	29860	PLOUVIEN	TH / TF
8	Monsieur	SCHMITT Thierry	16 janvier 1977	Kerheut	29860	PLOUVIEN	TH / TF
9	Monsieur	BIHAN Xavier	30 octobre 1959	Kénilaouen	29860	PLOUVIEN	TH / TF
10	Monsieur	COATANEA Sylvie	22 février 1967	Caëlen	29860	PLOUVIEN	TH / TF
11	Madame	CORRE Annie	11 avril 1953	447, rue des Moulins	29860	PLOUVIEN	TH / TF
12	Monsieur	LABASQUE Claude	6 mars 1956	Kerbuliat	29860	PLOUVIEN	TH / TF
13	Madame	LE GAC Denise	10 janvier 1961	Roche Grise	29860	PLOUVIEN	TH / TF
14	Monsieur	TREBAOL Bernard	6 avril 1959	453, rue de Coëtivy	29860	PLOUVIEN	TH / TF
15	Monsieur	BERGOT Hubert	26 septembre 1948	49, rue de Coëtivy	29860	PLOUVIEN	TH / TF
16	Madame	ARZUR Eliane	1 ^{er} mars 1961	Kermerrien	29860	PLOUVIEN	TH / TF
17	Monsieur	BODENES Alain	19 février 1963	Kerdudal	29860	PLOUVIEN	TH / TF
18	Monsieur	DARE Gabriel	28 août 1953	210, rue Alain de Kergrist	29860	PLOUVIEN	TH / TF
19	Madame	PAILLER Marie-Hélène	22 octobre 1957	Le Crann	29860	PLOUVIEN	TH / TF
20	Monsieur	FORTIN Alain	13 octobre 1946	560, rue Brizeux	29860	PLOUVIEN	TH / TF
21	Monsieur	LE GALL Jean-Luc	29 octobre 1953	Croas-Hir	29860	PLOUVIEN	TH / TF
22	Monsieur	GUIAVARC'H Jean-Luc	8 mai 1966	1, Streat Dall	29860	PLOUVIEN	TH / TF
23	Monsieur	HAMON Patrice	2 mars 1961	131, rue Colonel Sicaud	29860	PLOUVIEN	TH / TF
24	Monsieur	RICHARD Jean	14 mai 1959	395, Gars Jean	29860	PLOUVIEN	TH / TF
25	Monsieur	LE CORRE Alain	5 juin 1959	514, rue des Glénans	29860	PLOUVIEN	TH / TF
26	Monsieur	LE GOFF Gérard	6 avril 1950	Penquéar	29860	PLOUVIEN	TH / TF
27	Monsieur	CATEL Marc	4 juin 1957	16, rue des Moulins	29860	PLOUVIEN	TH / TF
28	Madame	VERGNE Nolwenn	3 août 1970	117, rue Yan'Dargent	29860	PLOUVIEN	TH / TF
29	Madame	TREGUER Odile	7 juillet 1956	1, place de l'Argoat	29860	PLOUVIEN	TH / TF
30	Monsieur	SIMON Alain	8 mai 1962	Forestic-Bihan	29860	PLOUVIEN	TH / TF
31	Monsieur	CALVEZ François	4 octobre 1948	Pors-A-Groas	29860	PLOUVIEN	TH / TF
32	Madame	LION Danièle	10 mars 1948	512, rue des Glénans	29860	PLOUVIEN	TH / TF

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
Propose la liste suivante à la direction finistérienne des Services Fiscaux :

Délibération :
24 juin 2020 - 6

Personnel municipal : délégation au Maire pour recrutement d'agents vacataires et contractuels

Les besoins des services municipaux peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles (maladie, accident du travail, congé maternité,) ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier (Surcroît de travail, animation du centre aéré,).

Une décision valable pour le mandat peut être prise par le Conseil Municipal. Une telle décision a été mise en place au cours des mandats précédents.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition du Maire,
En application de :

- la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3, alinéa 1 (agents de remplacement) ou l'article 3, alinéa 2 (occasionnels ou saisonniers),

L'autorise, pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin des agents non titulaires :
 - pour remplacer des agents momentanément indisponibles, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

Prévoit à cette fin une enveloppe de crédits au Budget Général.

Délibération :
24 juin 2020 - 7

Personnel municipal : mise en place d'un compte épargne-temps

L'instauration du compte épargne-temps (CET) est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics.

L'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique),
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60. L'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps.

Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu l'avis favorable du comité technique du Centre de Gestion du Finistère en date du 7 avril 2020,

Met en place un compte épargne-temps en faveur du personnel municipal de Plouvien selon les règles suivantes :

Article 1 : Règle d'ouverture du compte épargne-temps

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,
- de repos compensateurs.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 décembre.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au plus tard le 31 décembre.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP (Retraite additionnelle de la Fonction Publique) des droits épargnés :

1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le compte épargne temps ne dépasse pas 20 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est supérieur à 20 :

- Les 20 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé.
- Pour les jours au-delà du 15^e, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :
 - Le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite :
 - 1) pour la prise en compte des jours au sein du régime de la RAFP pour leur indemnisation,
 - 2) pour leur maintien sur le compte épargne temps.
 - L'agent contractuel de droit public opte, dans les proportions qu'il souhaite :
 - 1) soit pour l'indemnisation des jours,
 - 2) soit pour leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

Délibération :
24 juin 2020 - 8

Tarifs Enfance-Jeunesse : année 2020 - 2021

Depuis plusieurs années existe à Plouvien une tarification des services à la Jeunesse différenciée selon les ressources des familles avec application d'un quotient familial (QF).

Les modalités en sont les suivantes :

Activités concernées par les tarifs différenciés

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (3 à 11 ans),
- Passage (10 à 14 ans), sur activités normales,
- Restauration dans les 2 écoles,
- Garderie périscolaire des 2 écoles.

Activités non concernées par des tarifs différenciés

- Passage, sur activités annexes + repas,

Périodicité d'application de la réduction des tarifs

- du 1^{er} juillet au 30 juin,

Tarifications modulées

En **2016**, la CAF a demandé à la commune, dans le cadre d'une signature de convention de co-financement, de mettre en place une accessibilité financière améliorée de l'**accueil de loisirs sans hébergement** municipal en faveur des familles au moyen de l'application plus de tarifications modulées en fonction des ressources, sans gratuité possible.

De nouveaux tarifs ont été appliqués au 1^{er} juillet 2017 suite à décision du Conseil.

En **2018**, la CAF a poursuivi sa démarche d'extension de la tarification différenciée en recommandant à la commune de l'appliquer aux activités d'accueil périscolaire, c'est-à-dire la **garderie**.

A cet effet, une grille tarifaire plus favorable a été décidée.

La CAF a rappelé que l'accessibilité tarifaire concernait l'ensemble des familles, quelle que soit la commune de résidence. Les conseillers ont validé cette position qui annulait les décisions contraires des années précédentes.

NB : Les tarifs de restauration et d'activités annexes de loisirs ne sont pas concernés par la nouvelle tarification modulée même si les tarifs, par volonté municipale, varient aussi selon d'autres quotients familiaux.

Revalorisation annuelle de la grille des quotients familiaux

Une revalorisation annuelle, à compter du 1^{er} juillet, est appliquée depuis une décision du Conseil Municipal de 2006, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'année civile précédente - France entière - série hors tabac - ensemble des ménages, avec arrondi à l'euro supérieur.

A noter que cette revalorisation des QF n'augmente pas le prix facturé.

Application pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

Les quotients familiaux augmentent de 1,50 %, selon la règle de revalorisation annuelle :

Garderie périscolaire		
QF 2019/2020	659 €	811 €
QF 2020/2021	668 €	823 €

Accueil de loisirs sans hébergement				
QF 2019/2020	1 233 €	1 027 €	821 €	667 €
QF 2020/2021	1 251 €	1 042 €	833 €	677 €

PROPOSITIONS TARIFAIRES 2020 - 2021

Garderies périscolaires

ECOLE DES MOULINS			
Quotient familial	15 mn	Goûter	Garderie - Goûter
	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	
Plus de 823 €	0,60 €	0,53 €	0,00 €
Entre 669 € et 822 €	0,45 €	0,40 €	0,00 €
Inférieur à 669 €	0,30 €	0,26 €	0,00 €
<i>Dispositions particulières</i>			
Enfant non présent, mais inscrit		Pénalité automatique de 1,00 € pour la période	

Pas d'inscription écrite préalable	Selon le temps de présence + pénalité de 1,00 €
Absence de pointage par badge	Application de la durée maximale
Réimpression de badge après perte	10,00 €
ECOLE SAINT-JAOUA	
Animations	
Application des tarifs différenciés, avec remboursement à l'OGEC Saint-Jaoua des sommes non perçues sur les factures réduites émises, sur présentation d'états nominatifs.	

ACCUEIL DES LOISIRS SANS HEBERGEMENT : 3 à 11 ans				
Quotient familial	Tarif journée	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp
Plus de 1 251 €	16,50 €	10,00 €	13,00 €	25,50 €
De 1 042 € à 1 250 €	14,85 €	9,00 €	11,70 €	23,00 €
De 833 € à 1 041 €	13,20 €	8,00 €	11,00 €	20,00 €
De 677 € à 832 €	10,75 €	6,00 €	8,50 €	18,00 €
Jusqu'à 676 €	7,45 €	4,00 €	6,00 €	12,50 €

PASS'AGE : 10 à 14 ans			
Quotient familial	Activités nautiques	Activités prix > 12 €	Activités prix < 12 €
Plus de 1 251 €	15,50 €	10,50 €	5,50 €
De 1 042 € à 1 250 €	13,95 €	9,45 €	4,95 €
De 833 € à 1 041 €	12,40 €	8,40 €	4,40 €
De 667 € à 832 €	11,05 €	7,05 €	3,60 €
Jusqu'à 676 €	7,50 €	5,00 €	2,50 €

MATINS DU SPORT, HORS REPAS	
Demi-journée	2,00 €
AUTRES ACTIVITES, HORS REPAS	
Activités sur Plouvien	2,00 €
Sorties à la plage	2,00 €
RESTAURATION	
Pique-nique ou repas	3,25 €

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Denise Mercelle,
Sur avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse-Ecoles réunie le 17 juin 2020,
Considérant la crise du Coronavirus et ses conséquences économiques,
Considérant que ces tarifs n'avaient pas augmenté depuis 5 ans, Isabelle Floc'h s'étant interrogée sur la raison de cette hausse,
Décide de fixer les tarifs Enfance-Jeunesse 2020/2021, en hausse, tels qu'ils figurent ci-dessus, avec effet au 1^{er} juillet 2020.

INFORMATIONS

Restauration scolaire

- L'Ecole Saint-Jaoua fixe ses propres tarifs et se fait rembourser par la commune la réduction accordée aux enfants des familles concernées par les QF sur présentation d'un état récapitulatif de l'année scolaire échue.
- La Caisse des Ecoles fixe également ses propres tarifs pour les repas servis à l'Ecole des Moulins et facture la prestation en fonction des QF présentés par les familles à la Mairie.

Conséquences budgétaires de la crise du Coronavirus sur les services Enfance-Jeunesse communaux

Entre les mois de mars et juin 2020, les services Enfance-Jeunesse ont eu une activité très réduite en raison du confinement et du fonctionnement « dégradé » des services.

Voici le tableau comparatif des recettes 2019 et 2020 sur le restaurant scolaire et les services ALSH et garderie périscolaire :

	Restaurant scolaire		Enfance	
	2019	2020	2019	2020
Mars	7338	3845	6653	3566
Avril	4317	0	2992	424
Mai	7027	0	9548	106
Juin/Juillet	8339	0	7271	
	27021	3845	26464	4096
	-23 176,00 €		-22 368,00 €	

Délibération :
24 juin 2020 - 9

Ecole Saint-Jaoua / Aides forfaitaire et sociale au repas : montants 2019 / 2020

Chaque année, en Mai, le Conseil Municipal délibère sur les subventions aux associations. Les circonstances de la crise sanitaire décalent la décision générale d'attribution au mois de septembre.

Certaines structures connaissant des risques de rupture de trésorerie, et l'ayant fait savoir en Mairie, le Conseil du 3 juin a décidé de devancer cette séance en attribuant quelques subventions (ASP, Crèche, Digemer).

2 autres demandes sont parvenues en Mairie, émanant de l'OGEC Saint-Jaoua :

- Aide forfaitaire au repas 2019 / 2020 :

Cette aide, facultative, est attribuée à l'OGEC Saint-Jaoua et a pour objectif de réduire le tarif au repas payé par les familles domiciliées à Plouvien, en le rapprochant du coût du repas sur le restaurant scolaire de l'Ecole des Moulins, Ce montage permet ainsi aux familles de choisir librement l'établissement d'accueil de leur(s) enfant(s), avec des contraintes financières semblables dans les 2 établissements de la Commune. Elle est versée en une fois à l'issue de la présentation en juillet par l'établissement d'un état certifié des présences. La somme en jeu est importante, concerne environ 18 000 repas, et explique la nécessité d'une décision par le présent conseil.

Depuis 2014, voici le montant versé par repas et le montant global versé :

Année	Montant par repas	Montant versé
2014	1,48 €	26 799 €
2015	1,51 €	23 598 €
2016	1,51 €	25 084 €
2017	1,55 €	25 753 €
2018	1,55 €	27 495 €
2019	1,60 €	28 993 €

- Aide au repas - Tarification sociale 2020 / 2021 :

Par ailleurs, l'Ecole Saint-Jaoua fixe ses propres tarifs et se fait rembourser par la commune la réduction accordée aux enfants des familles concernées, domiciliées à Plouvien, par les quotients familiaux sur présentation d'un état récapitulatif de l'année scolaire échue. Cette aide directe, représentant environ 1 000 € par année scolaire, doit aussi être décidée par le Conseil avant septembre. La Caisse des Ecoles, gestionnaire du restaurant scolaire de l'Ecole des Moulins, a mis en place ce même dispositif.

**Après concertation avec des représentants de l'Ecole Saint-Jaoua,
Sur proposition de la Commission Enfance - Jeunesse - Ecoles réunie le 17 juin 2020,
Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Denise Mercelle,
- délibère favorablement sur le montant 2020, relatif à l'année scolaire 2019/2020, fixé à 1,60 € par repas.
- reconduit pour 2020/2021 l'aide habituelle de la commune à l'OGEC Saint-Jaoua au titre de la réduction tarifaire "Quotient familial".**

Délibération :
24 juin 2020 - 10

Contrat d'Association Ecole Saint-Jaoua : montant 2020

Les contributions sur fonds publics aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés trouvent leur source dans la loi du 31 décembre 1959, dite **Loi Debré**, reprise dans l'article L 442-5 du Code de l'Education. Elles concernent les seuls établissements sous contrat d'association avec l'Etat, dont l'Ecole Saint-Jaoua, via ses organes de gestion, les OGEC (**O**rganismes de **G**estion de l'**E**nseignement **C**atholique).

Rôles des OGEC

Les OGEC, associations 1901, constituent les supports juridiques, économiques et financiers des établissements catholiques d'enseignement.

Localement, l'OGEC est responsable de la gestion économique, financière et sociale de l'école. L'OGEC est employeur des personnels hors contrat (Secrétariat, personnels de service, ...), alors que les personnels enseignants sont rémunérés par le Ministère de l'Education Nationale, sans être fonctionnaires.

L'entretien des locaux, les travaux d'investissement et le remboursement des emprunts inhérents à ces derniers sont également à charge directe de l'OGEC.

Selon la loi citée, « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles de classes correspondantes de l'enseignement public ». Les investissements ne sont pas pris en charge par les collectivités.

A Plouvien, ce montant par élève était de 670 € depuis 2015 :

2015 : 670 € x 176 élèves = 117 920 €

2016 : 670 € x 170 élèves = 113 900 €

2017 : 670 € x 169 élèves = 113 230 €

2018 : 670 € x 166 élèves = 111 220 €

2019 : 700 € x 170 élèves = 119 000 €

A cette somme étaient rajoutés 10 € / élève de coût de prestations des services techniques municipaux sur l'enceinte de l'Ecole Saint-Jaoua (soit pour 2019 : 170 élèves x 10 € = 1 700 €).

Les échanges entre l'Ecole et la Mairie en 2019 avaient mis en évidence :

- un décalage entre l'inflation constatée entre 2015 et 2019 (+ 5 %),
- l'absence de revalorisation du forfait,
- le fait que des travaux d'enrobé au sein de l'Ecole ont réduit la durée des interventions du service municipal des Espaces Verts.

En 2020, aucun événement, hormis la Covid, n'est venu affecter la gestion de l'OGEC. Un prochain Conseil Municipal examinera, le cas échéant, une subvention exceptionnelle à l'OGEC, hors Contrat d'Association, qui financera les dépenses inhérentes à la prévention de la crise au sein de l'établissement.

Le Conseil Municipal,

Suite à rencontre avec des représentants de l'OGEC Saint-Jaoua,

Sur avis favorable de la commission Enfance - Jeunesse - Ecoles réunie le 17 juin 2020,

Sur proposition de Denise Mercelle,

Adopte les propositions suivantes :

- Montant 2020 du Contrat d'Association avec l'OGEC Saint-Jaoua - Année scolaire 2019 / 2020

Maintien à 700 € par élève domicilié à Plouvien, scolarisé au 1^{er} janvier 2020 au sein de l'école Saint-Jaoua.

- Rythme de paiement

Confirmation de l'échéancier des paiements tel qu'adopté par le Conseil du 28 juin 2017.

La somme due à l'OGEC Saint-Jaoua au titre de l'année budgétaire 2020 s'élèvera à 700 € x 178 élèves déclarés au 1^{er} janvier 2020 = 124 600 €.

Délibération :
24 juin 2020 - 11

Scolarisation dans les écoles extérieures : contribution communale

Des enfants domiciliés à Plouvien sont régulièrement scolarisés en maternelle et primaire dans des écoles extérieures :

- Sainte-Anne, Ecole Publique du Lac et Diwan à Plabennec,
- Ecole Publique de Kergroas à Lannilis, Ecole du Sacré-Cœur,
- Dans d'autres communes.

Des relations, par libre accord, ont été établies avec les 2 premières communes à qui Plouvien, dans le respect et en application des articles L.212-28 et R.212-21 à 23 du Code de l'Education, verse annuellement une contribution financière compensant le coût induit par ses enfants.

Les conditions de versements sont les suivantes :

Conditions de forme :

- Demande préalable formelle de scolarisation par les familles avec accord écrit du Maire de Plouvien,
- Communication des noms et adresses des élèves au moment de la facturation,

Condition de fonds :

- Commune d'accueil finançant elle-même par contrat l'établissement,
- Continuité de scolarisation en cas de déménagement sur Plouvien,
- Fratrie déjà scolarisée,
- Continuité de scolarité débutée dans la commune d'accueil,
- Types d'enseignement inexistant à Plouvien : Bilingue, Breton, Unités localisées pour l'inclusion scolaire, Classe d'Intégration Scolaire....
- Somme unitaire à verser pas supérieure à celle votée par la commune d'accueil pour les enfants des communes extérieures.

Les montants en jeu étant importantes, et le nombre d'enfants concernés pouvant contribuer virtuellement à la création d'une classe sur Plouvien, les services municipaux vérifient avec vigilance que les conditions ci-dessus sont respectées par chacune des familles.

Voici, à titre d'illustration, les données chiffrées 2019 :

Contributions scolaires 2018 / 2019		
Lannilis	2 055 €	3 élèves x 685 €
Plabennec	16 440 €	24 élèves x 685 €
	18 495 €	27 élèves x 685 €

Un accord semblable est passé avec Loc-Brévalaire pour ses enfants scolarisés à Plouvien, à hauteur de 600 € par élève.

Le Conseil Municipal,

Pour le calcul de la contribution aux dépenses de fonctionnement 2019 / 2020 des enfants de Plouvien scolarisés dans des communes extérieures,

Sur proposition de Denise Mercelle,

Dans le respect des conditions de fonds et de forme décrites plus haut,

Maintient le montant unitaire par élève à 685 €.

Parking de l'École des Moulins : sollicitation de subvention pour aménagements de sécurité

En complément de l'aménagement de la rue des Moulins, les élus de Plouvien ont souhaité aménager un nouvel accès à l'École Publique des Moulins, à partir de la rue Emile Salaun, achevé en 2017.

En résonance avec le projet précédent, la Municipalité a répondu aux préoccupations des usagers du parking trop exigü de l'École Publique des Moulins, tant piéton qu'automobiliste, se plaignant du désordre entraîné par l'imbrication entre ces 2 catégories d'usagers et des risques d'accidents induits, faute d'espaces différenciés.

A l'effet de résolution de ces situations, des travaux ont été réalisés pour la rentrée 2018 :

- Canalisation et de protection des piétons,
- Organisation du stationnement permanent,
- Organisation d'arrêt-minute des véhicules.

Un revêtement bi-couche et des bordures ont été mis en œuvre par une entreprise, de manière volontairement provisoire. Il s'agissait de pouvoir vérifier la bonne gestion des flux et des usages.

Les vérifications sur place et les remontées des parents et enseignants, ont confirmés l'adéquation des installations provisoires aux usages.

Les travaux complémentaires suivants, décidés par la précédente municipalité, seront réalisés en juillet 2020 pour parachever la sécurisation du site :

- Reprise du parking intégrant un enrobé sur 1 800 m² et 125 ml de bordures ;
- Peinture au sol dont des passages piétons, des marquages de cheminement et des pictogrammes PMR ;
- Mise en place de 3 candélabres éclairant le cheminement en périphérie du parking.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Dépenses HT	
Reprise de parking	25 329 €
Eclairage public	9 878 €
TOTAL	35 207 €
Recettes	
CD29 Amendes de police	5 000 €
Autofinancement	30 207 €
TOTAL	35 207 €

Les travaux seront réalisés:

- pour les travaux de voirie, par l'entreprise EUROVIA dans le cadre du marché à bons de commande triennal,
- pour le chantier d'éclairage, sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF, par la société Bouygues Energie Services.

Une aide financière est possible annuellement pour financer ces travaux émanant du Conseil Départemental du Finistère. Elle est dénommée « Répartition des amendes de police relatives à la circulation routière ». Le Conseil Départemental dispose en effet d'une enveloppe budgétaire de l'Etat qui lui reverse une partie du produit des amendes de police perçue sur l'année N-1.

L'aide financière accordée aux communes de moins de 10 000 habitants proposant des opérations de sécurité routière : aménagements pour les transports en commun, en traverse sur route départementale ou sur la voirie communale.

Le présent projet est éligible mais doit être examiné par les services départementaux avant décision. Le dossier doit être déposé pour le 31 juillet prochain auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Jacques Lucas,
Autorise le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet "Amélioration du stationnement près de l'École Publique des Moulins".

Kerilaouen : régularisation foncière et déclassement de portions du domaine public

Dans le cadre d'une vente d'immeuble à Kérilaouen, Monsieur Pierre Jollé, de Moulin d'Avoine, sollicite de la commune de Plouvien par un courriel du 9 juin 2020, une régularisation foncière sous forme d'échange afin de mettre le cadastre en phase avec la réalité.

Les propositions de Monsieur Jollé sont les suivantes :

Cession de la part de Monsieur Jollé :

Il propose une cession à la commune de deux zones englobées dans la voie publique pour élargir la voie :

- La première concerne la parcelle A 1261 :

Il s'agit d'aligner les murs existants en cédant le triangle intégré à la chaussée.

- La seconde cession réduira la parcelle A 1147 :

Au fil des ans, le chemin, à l'origine très étroit au vu du plan cadastral, a été élargi et a amputé cette parcelle sur toute sa longueur.

Aujourd'hui la largeur de la voie permet d'accéder au sentier intercommunal avec des engins d'entretien.

La cession proposée porte sur les m² déjà englobés dans cet élargissement.

Cession de la part de la commune :

En contrepartie, Monsieur Jollé sollicite une cession par la commune :

- de l'emplacement sur lequel a été construit un appentis attenant à la grange située sur la parcelle A 1261 à l'entrée de la cour et la zone de son accès. Cet appentis, d'environ 9 m², a été construit sur un délaissé communal, dans les années 50, par le fermier occupant l'exploitation. Il ne gêne aucunement la circulation dans le quartier.

Voici les termes de l'accord négocié :

Compte-tenu de la forme complexe des zones en question, le mesurage des surfaces concernées par cet échange n'est pas possible, sauf intervention d'un géomètre. Néanmoins il apparaît que la surface cédée par Monsieur Jollé est supérieure à celle qu'il souhaite acquérir.

Aussi :

- Cet échange se réaliserait sans soulte.
- Les frais de géomètre et de notaire seraient répartis au prorata des surfaces cédées par les 2 parties.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit que la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie : En l'occurrence, l'enquête publique n'est pas nécessaire.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition d'Olivier Le Fur,

- **donne une suite favorable à la demande de Monsieur Pierre Jollé,**
- **donne son accord au montage proposé décrit plus haut,**
- **donne son accord au déclassement, sans enquête publique, des portions de voirie publique décrites,**
- **autorise le Maire à signer les documents préparatoires au transfert des portions de parcelles, à savoir le document d'arpentage et l'acte notarié.**

Covid 19 : point de situation

Au regard des annonces sur la 3^{ème} phase du déconfinement, la Municipalité rend compte des dispositions prises sur l'accueil plus ouvert des enfants sur les écoles et les structures Jeunesse et la réouverture éventuelle des salles municipales. Les modalités complexes de désinfection des locaux accueillants du public rendent actuellement difficiles l'accueil. L'accès au City-Foot demeure interdit (Question de Kristell Lainé). Une décision sera prise après le 15 août pour préparer la rentrée. Le PBA est autorisé à accéder, pour peu de personnes, à son local de stockage de la Salle de Sports des Ecoles pour y faire du rangement (sur demande de Valérie Gautier).

Commissions du Conseil : compte-rendu des travaux

Depuis leur création par le Conseil du 23 mai, certaines commissions du Conseil se sont réunies une fois. Un compte-rendu des débats est fait par le ou les Adjointes responsables de celles-ci.

A retenir :

Commission Animation - Sports

- 28 novembre : spectacle humoristique du Breizh Comedy Club,
- Développement d'une page Facebook de la commune,
- Contact pris avec le Quartz pour choisir des spectacles vendus à prix réduits à la population,
- Les Echos se préparent (avec la collaboration de René Monfort).

Commission Enfance - Jeunesse - Ecoles

- Préparation du Conseil Municipal Jeunes en cours (rencontre le 2 juillet).

Commission Urbanisme

- Le point est fait sur les lotissements en cours et les permis de construire.

Commission Travaux - Voirie - Espaces Verts

- Les travaux suivent leur cours et l'implication des membres de la Commission est sollicitée.

Commission Finances

- Le point a été fait sur les finances communales et les incidences budgétaires de la crise du Covid, tant sur les dépenses que les recettes.

De l'avis général, cette présentation des travaux des Commissions est importante pour l'information des Conseillers en séance.

Travaux : le point

- Le point est fait sur les travaux de la rue de Mespeler et de l'îlot Bothorel.
- Une étude va être lancée pour améliorer la sécurisation du giratoire de Mespeler, où des travaux sommaires ont déjà été réalisés et un radar pédagogique installé.
- Les travaux du lotissement privé de la rue de Cornouaille vont commencer.
- La pression est mise sur Enedis pour résoudre rapidement des difficultés d'alimentation électrique dans les secteurs de Lesmaïdic et Kermabon.
- Des opérations ponctuelles de désherbage de voirie sont confiées à une entreprise d'insertion de Lesneven, l'AGDE.
- Les travaux de sectorisation du réseau d'eau potable se poursuivent normalement avec des coupures d'alimentation programmées, dont une nocturne, pour ne pas perturber les consommateurs.

Commissions du Conseil : dates de réunions

Par tour de table, les dates des Commissions sont fixées pour préparer la rentrée et le Conseil de septembre :

- Commission Urbanisme : 15 septembre ;
- Commission Finances : 15 septembre ;
- Commission Travaux - Voirie - Espaces Verts : 8 septembre ;
- Commission Enfance - Jeunesse - Ecoles : 17 septembre ;
- Commission Animation - Sports : 8 septembre ;
- Commission Les Echos : non déterminée.

Agendas du Maire et des Adjointes : information

Sont annoncées au Conseil les réunions et rencontres que le Maire et ses Adjointes ont inscrites à leurs agendas :

- Rencontres passées avec le Sous-Préfet de Brest et le Député Didier Le Gac, qui confirment le soutien de l'Etat et du Gouvernement aux collectivités territoriales, opérateurs économiques de premier plan ;
- Réunion d'installation du CCAS le 8 juillet ;
- Visite du sénateur Canevet le 26 Juin ;
- Conseil Communautaire le 25 juin ;
- Rencontre avec un commercial le 29 juin pour la refonte du site internet de la commune, a priori désuet.

Prochain Conseil Municipal : fixation de la date

Le prochain Conseil aura lieu le mardi 22 septembre 2020.

Questions diverses

- Stéphanie Saby évoque le problème de l'évacuation de réseau d'eau pluviale de la rue de Languiden, apparemment redondant. Hervé Oldani répond qu'il fera mettre en œuvre les mesures techniques de résolution de ce problème et rappelle que ce type d'information, relatif au fonctionnement général de la Commune doit parvenir au plus vite dans les services techniques sans attendre un Conseil Municipal pour le faire connaître.

- Catherine Gouriou regrette que les services administratifs, dont l'Agence Postale, n'assurent plus les horaires habituels. Elle regrette également l'absence de permanences d'élus le samedi. Le Maire répond que le rythme normal sera repris, sauf reprise de la crise sanitaire, dès septembre prochain.

- A une question de Kristell Lainé, il est répondu que le Forum des Associations aurait lieu le samedi 5 septembre.

- Le Maire informe le Conseil qu'il a pris un arrêté d'interdiction de circuler de 22 h à 7 h sur la place Jean Jollé, afin de contrer les troubles de voisinage occasionnés autour du City-Foot, par la présence d'individus bruyants et individualistes, qui méprisent les règles de comportement et de civisme les plus élémentaires.

La séance a été levée à 21 h 50.